

## RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 20 JUIN 2024

Le Conseil municipal s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la Présidence de Jean-Marie BERCHON, Maire,

### Étaient présents :

M. Berchon Maire ;  
MM Graciaa, Ladesbie, Mme Bonnefon, adjoints  
M Cazus, Mme Bétran-Luciat, Mme L'Haridon-Boiteau, M De Sousa, Mme Mengelle et M Lucchini, Conseillers municipaux.

### Absents excusés :

Mme Duhourcau, Mme Magendie, Mme Vissières et M. Martell

### A donné pouvoir :

Mme Duhourcau a donné pouvoir à Mme Mengelle, Mme Magendie a donné pouvoir à M Berchon, Mme Vissières a donné pouvoir à M.Cazus et M Martell a donné pouvoir à M Graciaa

Secrétaire de séance : M.Graciaa

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Président de séance propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

### **0. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE**

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 24 Mai 2024.

### **I -DÉLIBÉRATIONS**

#### ***Délibération n° 1 : DCM attribution MAPA***

Le Maire expose que dans le cadre de la consultation des marchés de travaux de réhabilitation du Lestelle Café :

- Le lot 12 « Équipements de cuisine » a été déclaré sans suite afin de pouvoir en modifier sa consistance (et de favoriser ainsi le réemploi des matériels existants) ;

- Le lot 13 « Mobilier » a été lancé en ayant recours à la centrale d'achat UGAP

Après avoir procédé à l'analyse les propositions, il propose d'attribuer les marchés comme suit :

LOT	Entreprise	Montant (en euros H.T.incluant les variantes retenues le cas échéant)
LOT 12 : ÉQUIPEMENTS DE CUISINE	EVI PRO	22 119,90 €
LOT 13 : MOBILIER	UGAP	28 812.91 €

Il invite l'Assemblée à se prononcer sur la suite à donner à cette consultation et dépose sur le bureau les offres reçues ainsi que le dossier d'analyse.

L'Assemblée, après en avoir largement délibéré, à l'unanimité,

**AUTORISE** le Maire à signer les marchés conformément à ce qui a été présenté ;

**DÉCIDE :**

- de donner délégation au Maire, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés relatifs à l'opération précitée, ainsi que de toutes modifications, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- qu'en cas d'empêchement du Maire, son suppléant bénéficiera des présentes autorisations et délégation.

***Délibération n° 2 : Mise en place de la tarification sociale de la cantine***

Le Maire propose, après approbation de la Commission des Affaires scolaires, de mettre en place la tarification sociale de la cantine qui est une aide financière de l'Etat aux communes qui bénéficient de la part péréquation de la dotation de solidarité rurale.

Pour cela, il faut instaurer une grille tarifaire progressive pour la cantine . Une aide de 3 € par repas est versée par l'Etat pour les repas facturés à 1 € aux familles, dont le quotient familial mensuel est inférieur à 1000 €

Quotient familial mensuel	Tarif
Moins de 1000 €	1.00 €
De 1001 à 1500	3.80 €
Plus de 1501	5.00 €

Le Conseil approuve à l'unanimité cette proposition.

***Délibération n°3 : admission en non valeur***

Monsieur le Maire expose qu'il a été saisi par Monsieur le receveur principal d'une demande d'admission en non-valeur concernant plusieurs tiers.

A ce jour, le montant de l'impayé résiduel dû par la société s'élève à 2 988.04€.

Approbation à l'unanimité

***Délibération n°4– régime indemnitaire relatif aux fonctions, aux sujétions, à l'expertise et à l'expérience professionnelle (RIFSEEP)***

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de mettre en place le régime indemnitaire pour le personnel de la commune

Ce nouveau régime tient des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) C'est l'outil de référence de la fonction publique territoriale . Il comprend l'IFSE (indemnités liées aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise), et le CIA (Complément indemnitaire annuel). Ce RIFSEEP sera versé annuellement en novembre.

Adopté à l'unanimité

### ***Délibération n° 5 : Mise en place Compte Épargne Temps***

Le Maire rappelle que les personnels territoriaux peuvent demander, sous certaines conditions, à bénéficier du report de certains jours de congés dans un compte épargne-temps.

Le Maire demande à l'assemblée délibérante de fixer les modalités d'application du compte épargne-temps dans la collectivité.

Adopté à l'unanimité

### ***Délibération n° 6: Programme de voirie 2024***

- Sur proposition de la Commission « Voirie ».
- Sur présentation des devis de la société COLAS

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité,

**Arrête** le programme de voirie 2024 avec le montant estimatif de la révision intégré :

- Réfection rue de la paix :	14 867.40 € TTC
- Réfection Impasse Laroche :	6 473.28 € TTC
TOTAL	21 340.68 € TTC

**Ne sollicite** pas de subvention du Département

### ***Délibération n° 7 : Tarifs garderie 2024***

Le Maire rappelle à l'Assemblée qu'il est nécessaire de modifier les tarifs de la garderie en fonction du quotient familial mensuels identiques à ceux de la cantine.

Quotient familial mensuel	Nombre enfants	Tarif
Moins de 1000 €	1 enfant	1,50€
	Autres enfants	0.75 €
De 1001 à 1500	1 enfant	2.10 €
	Autres enfants	1.05 €
Plus de 1501	1 enfant	2.70 €
	Autres enfants	1.35 €

L'Assemblée, oui l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, l'adopte à l'unanimité

### ***Délibération n°8 : Réhabilitation LESTELLE CAFÉ : Approbation Plan de financement et demandes de subvention***

**Le Maire** rappelle au **Conseil Municipal** le projet de réhabilitation du Lestelle Café.

Le plan de financement sera établi de la façon suivante :

<b>DÉPENSES</b> (MONTANTS € HT)	
✓	<u>Montant travaux</u> <b>1 050 919,44 €</b>
✓	<u>Frais d'études et de contrôle</u>
Coordonnateur SPS :	<b>3 760,00</b>
Diagnostic Amiante	<b>3 075,00</b>
Bureau de contrôle :	<b>6 850,00</b>
Maîtrise d'œuvre :	<b>113 754,00</b>
(compris bureaux d'études techniques)	
Assurance Dommage d'Ouvrage :	<b>29 000,00</b>
<b>TOTAL : 1 207 358,44</b>	
<b>RECETTES</b> (MONTANTS € HT)	
<u>État</u>	
DETR 2022 (acquis) :	<b>184 451,00</b>
Fond Massif (acquis) :	<b>95 000,00</b>
<u>Europe FEDER (demandé)</u> <b>180 000,00</b>	
<u>Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine (acquis)</u> <b>155 005.41</b>	
Appel à Projets 2023 :	<b>205 013.00</b>
(30% max du montant HT des travaux) (acquis)	
<u>Communauté des Communes du Pays de Nay</u>	
Fonds de Concours (acquis) :	<b>20 000,00</b>
<u>Commune de Lestelle</u>	
Autofinancement :	<b>367 889.03</b>
<b>TOTAL : 1 207 358,44</b>	

Il ajoute que le dossier de demande de subvention a été établi par le Service Intercommunal du Patrimoine et de l'Architecture de l'Agence Publique de Gestion Locale et que la dépense a été évaluée à € 1 207 358.44.00 HT suite aux appels d'offres

Il convient maintenant de solliciter **tous les acteurs financiers possible pour des subventions le plus large possible pour ce type de projet** (l'État, la Région le Département, Fond FEDER et CCPN).

**Le Conseil Municipal**, après avoir consulté le dossier, entendu le **Maire** dans ses explications complémentaires et en avoir largement délibéré, à l'unanimité,

**DÉCIDE** - d'approuver son plan de financement

**ACCEPTE** -de compenser par l'autofinancement en cas de financements extérieurs inférieurs aux attentes ou en cas de relèvement du coût total de l'opération.

***Délibération n°9– Remboursement Achat VLM Sports***

Monsieur le Maire précise que dans le cadre de la course à vélo organisée le dimanche 23 juin 2024 sur la commune, Jean-Marc Ladesbie a dû avancer la somme de 73.55 € TTC afin d'acheter des coupes

Le Conseil Municipal approuve le remboursement de ces frais.

**II - QUESTIONS DIVERSES**

Sans objet